Ville de Mercier

Procès-verbal

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mars 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

EST ABSENT(E) :

Monsieur Martin Laplaine conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 05.

2023-03-166 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-167 AUTORISATION DE SIGNATURE. BAIL POUR FINS AGRICOLES.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le greffier adjoint, Me Pascal Cloutier, à signer pour et au nom de la Ville le bail pour fins agricoles avec la société Ferme Provost Agribec inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-168 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.01.2023 AU 27.02.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.01.2023 au 27.02.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-01-31	130 003.70 $
2023-02-01	1 913.42 $
2023-02-02	312 094.41 $
2023-02-03	129 354.52 $
2023-02-16	230 759.39 $
2023-02-21	186 054.07 $

TOTAL DES COMPTES

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

EN CONSÉQUENCE : 990 179.51 $

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.01.2023 au 27.02.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-169 **APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATIONS ÉCRITES OU PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC.**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres respectant les règles citées à ce même article;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrat selon la grille de pondération doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait, en guise de bonne pratique, s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à des demandes de soumissions par voie d'invitations écrites et par voie d'appel d'offres public et d'employer systématiquement la même grille dans le processus d'octroi de contrat de services professionnels dans le cadre des demandes de soumissions par voie d'invitations écrites et par voie d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics soumettra au Conseil les grilles de pondération lorsque celles-ci seront différentes de celle approuvée par la présente résolution, notamment pour les projets de conception et construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération ci-jointe et que cette dernière soit employée systématiquement dans le processus des octrois de contrat de services professionnels dans le cadre des demandes de soumissions par voie d'invitations écrites et par voie d'appel d'offres public dans le cadre des projets à venir et particulièrement ceux inscrits au PTI.

- QUE cette résolution abroge la résolution 2022-11-709 à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2023-03-170 **ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1024 ORDONNANT LES TRAVAUX PALLIATIFS DE RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY EST ET OUEST ET LE RANG SAINT-CHARLES ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN EMPRUNT.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 mars;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1024 ordonnant les travaux palliatifs de resurfaçage du boul. Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles et décrétant à cette fin un emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-171 **ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 334 000 $.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1019-01 modifiant le règlement 2022-1019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 334 000 $.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-172 **DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 44, RUE DE CHAMBLY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement résidentiel a été déposée pour le 44, rue de Chambly;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 44, rue de Chambly, pour des travaux d'agrandissement résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2023-03-173 NOMINATION. DIRECTRICE - FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur.trice - Finances et trésorerie a été affiché à l'interne et à l'externe du 17 novembre 2022 au 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le candidat initialement retenu s'est désisté et qu'aucun autre candidat n'a été sélectionné pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la société Talinko inc., une entreprise spécialisée dans le recrutement de cadres;

CONSIDÉRANT que Talinko inc. a proposé deux candidates qui répondent au profil recherché et que ces dernières ont été rencontrées en entrevue à deux reprises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Zahra Louasi, à titre de Directrice - Finances et trésorerie;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Louasi soit le ou vers le 11 avril 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 12;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-174 NOMINATION. TECHNICIEN EN URBANISME

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en urbanisme depuis le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 26 octobre au 8 novembre 2022 et ensuite jusqu'au 24 février 2023;

CONSIDÉRANT que 34 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que dix candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est désisté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Landy Ninganga Kengunya;
- QUE la nomination soit effective à compter du 3 avril 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 1;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Landy Ninganga Kengunya à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-175 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER.

CONSIDÉRANT, les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.R-2.2), selon lesquelles le trésorier doit au plus tard le 1er avril de chaque année déposer au conseil municipal un rapport de ses activités en lien avec le chapitre XIII de cette loi (financement politique), et le transmettre au Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE CE Conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2022, lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 15.

La période de questions a eu lieu à 20 h 15.

2023-03-176 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE chlore la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE à l'unanimité